



9^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10.

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Catherine Charbit, première conseillère, et à Mme Sandrine Caselles, première conseillère, à l'effet d'exercer les pouvoirs conférés au président de la chambre par les articles R. 611-7-1, R. 611-7-2, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision est notifiée à Mme Catherine Charbit et à Mme Sandrine Caselles.

Copie à :

- M. le président du tribunal,
- Mme la greffière en cheffe,
- Mme la greffière de la 9^{ème} chambre.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2023.

Le président de la 9^{ème} chambre,

Signé

Gilles Fedi